



Canada

23 février 2022

Objet : Dispense – Conditions d'admissibilité

À toutes les sections locales au Canada :

Vous vous rappelez peut-être qu'en octobre de l'an dernier j'ai accordé une dispense à toutes les sections locales renonçant à respecter les exigences de présence pour les élections tenues en 2021. La dispense a été accordée en raison d'un manque de cohérence dans la disponibilité des réunions et du moment où cela est devenu un problème en ce qui concerne les nominations. J'ai continué mes discussions avec le vice-président général, Dave Chartrand, et nous sommes déterminés à rester au fait de la situation afin de mieux servir les membres canadiens.

L'an dernier, les difficultés étaient les exigences relatives aux passeports vaccinaux et les restrictions imposées par le gouvernement quant au nombre de membres autorisés à assister aux rassemblements. Certains des endroits où se tenaient les réunions ne permettaient pas à quiconque qui n'avait pas de passeport vaccinal, ensuite il y eu la limitation de nombre de personnes autorisées dans les salles de réunion. Ces restrictions sont maintenant allégées. La modification des règles modifiera les conditions de dispense pour l'année 2022.

Par conséquent, par l'autorité qui m'est accordée dans les Statuts de l'AIM, la dispense est accordée aux districts et aux sections locales de l'AIM, sous la juridiction du territoire canadien, de renoncer à toute exigence de réunion UNIQUEMENT lorsqu'il y a obligation d'une preuve de vaccination ou des restrictions de présence. Cela signifie que toute section locale qui tient une réunion à laquelle un membre peut assister sans restriction, toutes les exigences applicables en matière de réunion seront en vigueur pour l'admissibilité. La dispense de participation aux réunions sera annulée uniquement pour les sections locales où il existe une restriction à l'entrée d'un membre à l'endroit de la réunion. Cette dispense est en vigueur jusqu'à la fermeture des bureaux le 31 décembre 2022.

Nous espérons sincèrement que cette dispense apaisera les préoccupations de nos membres à l'égard de la modification des lignes directrices pour lutter contre la COVID-19. Nous continuerons de surveiller les règles en place et leur effet sur nos sections locales et nos membres. Veuillez informer les membres de la dispense accordée dans la présente lettre.

Avec mes meilleurs vœux, je demeure

Fraternellement,

Robert Martinez, Jr.
Président international

RM/ARB/vr

Cc : VPG Chartrand
CDP Falconer